

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WAVRIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Wavrin, convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 16 avril 2026 à 19h00 à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

En ouverture de ce conseil municipal, M le Maire informe l'assemblée de la démission de M Thierry Courier de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par la personne suivante de la liste « Ecoute actions Wavrin ». Il souhaite ainsi la bienvenue à Mme Aurélie Stoll au sein du conseil municipal.

Avec l'accord de Mme Aurélie Stoll, l'élue sera reconduite au sein des commissions dont M Courier était membre, à savoir :

-La commission présidée par M le Maire : foncier non bâti, gestion du patrimoine privé et public, réseau, énergie et éclairage, voirie, gestion des rétrocessions de voirie, ruralité, espaces publics, état civil, élections et pouvoirs de police, correspondance « sécurité civile et défense » ;

-La commission présidée par Mme Cécile Lambray : politique pour la famille (RPE et REAAP), formes d'accueil de petite enfance, restaurant scolaire, lutte contre l'illettrisme, relations « parents d'élèves /enseignants » ;

-La commission présidée par M. Sylvain Balzano : « cadre de vie et environnement ».

Mme Carmen Plancq, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe
CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard,
DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART
Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa,
GODESENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine,
VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

DE WAZIERES Cyril, pouvoir COMPERNOLLE Guillaume,
CRACCO Stéphane, pouvoir BLONDEAU Alain.

Était absent :

Sans objet

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite à l'installation du nouveau conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions pour accéder à la fonction de commissaire sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.
- Avoir au moins 18 ans.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Pour Wavrin, la liste proposée comprend donc 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les membres de la CCID du mandat précédent ont été conviés à présenter à nouveau leur candidature. Monsieur Dutoit rappelle que la liste a été présentée en commission.

Suite à présentation en commission « finances et budget » du 01/04/26, le conseil municipal valide à la majorité la liste proposée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants proposée à la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que la nomination, comme Président de la commission, de Monsieur Jean Michel DUTOIT, Adjoint aux finances.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

2- Formation de la commission d'appel d'offres

M le Maire explique que les communes peuvent se doter d'une ou de plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Les CAO sont composées du Maire ou de son représentant, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 1411-5 du CGCT).

Les membres titulaires et suppléants sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais peut être incomplète. Cette élection se fait sans panachage (ajout ou suppression de candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation). Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, dont il en est donné lecture par le Maire (Art. L2121-21 du CGCT).

Rappel de la procédure de vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral ; ce quotient électoral s'obtenant en divisant le nombre de suffrages exprimés (sans les bulletins nuls et blancs) par le nombre de sièges à pourvoir.
- Le dernier siège à pourvoir est attribué grâce à la méthode du plus fort reste. C'est la liste à qui il reste le plus de voix une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution de sièges qui en bénéficiera.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO en cours de mandat ne peut être modifiée, sauf pour remplacer définitivement un membre en cas de démission ou décès.

Il n'y a pas lieu d'organiser de nouvelles élections sauf si les CAO existantes sont composées de moins de membres que prévu à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les élus proposés sont :

Président : M Alain Blondeau	
Titulaire	Suppléant
Mme Carmen Plancq	M Vincent Bourgois
M Jean Michel Dutoit	Mme Martine Huizinga
M Guillaume Compernelle	Mme Annick Piret
M Didier Blanpain	M Stéphane Cracco
Mme Aurélie Stoll	Mme Laurence Selosse

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

3- Représentation de la ville de Wavrin au sein de l'Agence France Locale

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que pour souscrire un emprunt bancaire auprès de l'AFL, organisme financeur du groupe scolaire de la commune, toute collectivité doit intégrer la gouvernance de l'agence, en représentant la collectivité au sein de son conseil d'administration. Ainsi, lors de la séance du 23/05/20, le conseil municipal de la ville de Wavrin avait nommé Monsieur Alain BLONDEAU, en sa qualité de Maire, et Monsieur Jean-Michel DUTOIT, en sa qualité d'Adjoint aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la ville de Wavrin à l'assemblée générale de l'AFL.

Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'exécutif, les nouveaux représentants à l'assemblée générale de l'AFL doivent être identifiés.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, l'assemblée délibérante vote unanimement pour :

- désigner Monsieur Jean-Michel DUTOIT, en tant que représentant titulaire et Monsieur Alain BLONDEAU, en tant que représentant suppléant de la ville de Wavrin à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ;
- autoriser le représentant titulaire de la ville de Wavrin ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

4-Formation du Centre Communal d'Action Sociale

Dans un premier temps, M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le type de scrutin : scrutin secret ou à main levée seulement. L'assemblée délibérante vote unanimement en faveur du vote à main levée.

Mme Carmen Plancq, adjointe au CCAS, explique ensuite que chaque élection municipale s'accompagne dans les deux mois du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, le CCAS est un établissement public administratif communal, qui dispose de sa personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant une autonomie juridique.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 à 16 en plus du Maire.

Les membres issus de la société civile sont désignés par arrêté du Maire et représentent :

- Les associations de personnes âgées et de retraite,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

La proposition est de maintenir à 12 le nombre de participants au sein de ce conseil d'administration, soit six membres élus et six membres nommés en sus du Président. La composition paritaire suivante est proposée :

Président CCAS : M Alain Blondeau	
Membres élus	Membres nommés par le président
Mme Carmen Plancq (Vice-Présidente titulaire)	Mme Jacqueline Versaevel
Mme Thérèse Cary (Vice-Présidente suppléante)	M Michel Hengbart
Mme Cécile Lambray	Mme Danièle Dutoit
Mme Muriel Lombart	M Christian Koussens
M Didier Blanpain	Mme Jocelyne Molcrette
Mme Laurence Selosse	M Philippe Plichon

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, le conseil municipal valide unanimement la composition du CCAS à hauteur de 12 participants selon les modalités présentées ci-dessus.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

5-Représentation auprès du CNAS

M le Maire explique que les collectivités sont tenues d'inscrire au budget les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille (Loi n°2007-209 du 19/2/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale).

L'assemblée délibérante est libre de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de mise en œuvre (Art 9 de la loi n°83-634 du 13/7/983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Art 88-1 de la loi n°84-53 du 26/1/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Art L 2321.2 du CGCT).

Ainsi, la ville adhère auprès du CNAS depuis le 01/01/21.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, tous deux chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, le conseil municipal nomme à l'unanimité comme représentant M le Maire, Alain BLONDEAU, en tant qu' élu de la commune au sein du CNAS, et Mme Christelle DECROCK LANIER, responsable « ressources humaines » en tant qu'agent.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

6-Composition de la commission communale d'accessibilité

Mme Thérèse Cary, adjointe à la politique des aînés, handicap et accessibilité, explique que toute commune de 5000 habitants et plus doit constituer une commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La commission communale d'accessibilité est présidée par Mme Thérèse Cary, adjointe à la politique des aînés, handicap et accessibilité, et se compose de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, de représentants d'autres usagers de la ville et de représentants de l'État si besoin. La liste des membres de la commission est arrêtée par son président.

La commission communale d'accessibilité se réunit plusieurs fois par an pour :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etudier toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant,
- Suivre les établissements accessibles ou en devenir.

Au cours du dernier mandat, la commission accessibilité de la ville de Wavrin se composait du Président, de 2 élus représentant la commune, de 3 wavrinois issus de la société civile et représentants des personnes porteuses de handicap. La composition suivante est proposée :

Elus	Citoyens
Mme Thérèse Cary (Présidente)	Mme Sabine Populaire
M Didier Blanpain	Mme Isabelle Pelat
Mme Elisabeth Sansse	Mme Amandine Gunter

Monsieur le Maire souligne l'importance de s'entourer dans cette commission de personnes qui vivent le handicap et peuvent apporter leurs expériences, une personne valide n'étant pas à même de juger de l'accessibilité d'un bâtiment.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité la composition de la commission communale d'accessibilité.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

7- Représentation au Comité Social Territorial

M le Maire présente les dispositions légales qui prévoient (Art 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) :

- Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des représentants du personnel, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 agents et plus, le CST est obligatoirement créé en interne. L'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le CST est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants de la collectivité territoriale,
- Le collège des représentants du personnel.

Au 01/01/26, l'effectif de la ville de Wavrin étant supérieur à 50 agents (46 agents titulaires – 17 contractuels de droit public) ; il est donc nécessaire de délibérer afin de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité d'autre part.

Concernant le collège des représentants du personnel, pour les collectivités ayant un effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 300, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, considérant la consultation favorable des délégués du personnel représentés au CST le 02/04/26, le conseil municipal valide à l'unanimité pour :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, le nombre de suppléant étant égal au nombre de titulaires,
- Sous la présidence du Maire, fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 2, le nombre de suppléant étant égal au nombre de titulaires, étant proposé de nommer titulaires M Jean-Michel DUTOIT et Mme Carmen PLANCQ et comme suppléants M Philippe EQUINE et Mme Thérèse CARY.
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

8 – Désignation des délégués au comité du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants

M Sylvain Balzano, adjoint « cadre de vie et environnement », rappelle que la ville de Wavrin est adhérente au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, qui a pour objet d'assurer la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Conformément à l'article 6 modifié des statuts de ce syndicat, il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, deux représentants de la commune, l'un en qualité de délégué titulaire, le deuxième en qualité de suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Sont proposés comme titulaire Mme Audrey DUMOULIN et comme suppléant M Didier BLANPAIN.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants de la commune au sein de ce syndicat intercommunal selon les modalités présentées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

9-Désignation des représentants de la ville de Wavrin au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

M le Maire explique que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) (Art 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; délibération communautaire 20C0005 du 9/7/2000).

Mission de la CLECT : procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL, ce montant venant en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la MEL. Objectif : assurer la neutralité budgétaire pour les communes et la MEL.

Les 188 commissaires de la CLECT sont désignés par les conseils municipaux des communes membres, selon la grille de répartition des élections des conseillers métropolitains. La ville de Wavrin dispose donc d'un siège.

Il est proposé d'y nommer M Jean Michel DUTOIT, représentant titulaire de la ville de Wavrin.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, le conseil municipal désigne à la majorité son représentant au sein de CLECT de la MEL selon les modalités présentées ci-dessous.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

10-Règlement Budgétaire Financier

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, la commune est tenue de reconduire son Règlement Budgétaire Financier (RBF) relatif à la nomenclature budgétaire M57, obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce référentiel (délibération n°2023-11-13 relative au règlement budgétaire financier de la nomenclature M57)

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il doit notamment préciser :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et modification du budget ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF fixe les règles relatives à :

- la création d'un programme avec un seuil minimal à 1 M€ et une durée opérationnelle supérieure de 12 mois d'exécution budgétaire,
- la caducité des autorisations de programme (AP) et des actes d'engagement (AE) hormis des AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice,
- l'information transmise à l'assemblée délibérante portant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Ce règlement pourra être révisé et faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en conseil municipal.

Suite à la commission « finances et budget » du 01/04/26, le conseil municipal approuve à la majorité le projet de règlement budgétaire et financier de la ville de Wavrin tel que présenté dans le document annexé.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée à 19h22.

11- Compte financier unique 2025

Évoqué de longue date dans le secteur public local, M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que le compte financier unique (CFU) est obligatoire à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, en application de l'ordonnance du 12/06/25 relative à la généralisation du CFU.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Selon la loi, comme le compte administratif :

- le CFU doit être voté chaque année au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.
- M le Maire est tenu de se retirer pour le vote du CFU. Il ne peut d'ailleurs ni s'exprimer, ni voter, ni donner procuration à un membre du conseil municipal. Monsieur Jean Michel Dutoit, premier Adjoint, préside donc cette délibération.

Le CFU est arrêté si une majorité de voix n'est pas dégagée contre son adoption.

Présentation générale du CFU 2025 :

Les résultats en fonctionnement et en investissement sont pratiquement identiques à ceux présentés lors du DOB du 26/02/2026.

Chaque ligne a été largement développée lors de la commission finances du 1 avril. M Dutoit souligne l'absence de Mme Selosse, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », lors de la commission « finances et budget », qui n'en a pas informé la commune.

a) En section d'investissement

Excédent reporté de 2024	- 652 804,62 €
Un total de dépenses 2025	- 3 223 163,57 €
Un total de recettes 2025	+ 4 587 838,15€
Résultat de l'exercice 2025	711 869,96 €

Des restes à réaliser en dépenses	- 2 223 530,00 €
Des restes à réaliser en recettes :	+ 522 000,00 €
Soit un besoin net de financement (compte 1068) (a)	- 989 660,04 €

b- En section de fonctionnement

Un excédent reporté de 2024	+ 356 467,43 €
Un total de recettes 2025	+ 7 321 610,87 €
Un total de dépenses 2025	- 5 078 891,62 €
Un résultat 2025	+ 2 242 719,25 €
Soit un résultat de clôture de (b)	+ 2 599 186,68 €
Soit un Excédent 2025 reporté (b - a) :	+ 1 609 526,64€

Monsieur Dutoit rappelle que, depuis des années, les résultats de la commune progressent régulièrement et sont largement supérieurs à ceux de la moyenne des communes de notre strate.

Il existe de nombreux ratios financiers dans les comptes publics, mais selon lui, il en manque un, qui concerne la section de fonctionnement : le résultat divisé par les recettes CAF, c'est-à-dire hors recettes exceptionnelles.

Comparer le résultat est réducteur, car en théorie plus les recettes sont importantes, plus il est facile d'avoir un bon résultat.

Pour 2024, les produits de fonctionnement (dotations et impôts) de notre commune sont de 889€/habitant, alors que pour la strate, ils sont de 1315€/hab, soit +48%. Notre commune peut donc être considérée comme relativement pauvre par rapport à la moyenne, quand on examine les recettes.

Le résultat de fonctionnement est de 181€/habitant en 2024 alors que pour la strate, il est de 143 €.

Le ratio de notre commune est donc de 20% alors qu'il est de 14% pour la strate.

En clair, pour 100€ de recette, notre commune a un excédent de 20 €.

Le résultat parle de lui-même. Peu de communes disposent d'un tel ratio.

Pour 2025 le ratio est de 30,7 %, contre 14 % pour la strate équivalente. Le résultat 2025 est vraiment exceptionnel.

Compte tenu des nouvelles dépenses prévues pour les années futures, notamment consacrées à la maison de la culture, les résultats des prochaines années connaîtront une baisse, baisse déjà actée dans les prévisions budgétaires.

Il remercie l'équipe et les agents municipaux pour l'excellence des résultats 2025.

M Dutoit précise enfin que ces chiffres figurent sur le site impots.gouv.

Suite à présentation en commission « finances et budget » du 01/04/26, le CFU est voté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Pour : PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal à 19h30.

Il remercie les élus, le personnel communal et la Directrice Générale des Services pour la qualité des résultats obtenus. Il estime que : « pour tenir un tel budget, tout le monde doit travailler dans le même sens et rechercher l'optimisation. La patience fait partie des règles du jeu, les budgets imposant souvent de prioriser les projets pour les financer, l'objectif restant de ne pas augmenter la pression fiscale. »

12 – Affectation des résultats

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, présente l'affectation des reports 2025 suite à validation du CFU de l'exercice budgétaire 2025 :

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

RESULTAT (à inscrire au 1068) - 989 660.04 €

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE 2025

RESULTAT + 2 599 186,68 €

REPORT 2025 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

+ 1 609 526,64 €

L'affectation des résultats comptables 2025 a été étudiée lors de la commission « finances et budget » du 01/04/26 ; elle est validée à l'unanimité des votes de l'assemblée délibérante.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

13-Budget primitif 2026

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif a été établi sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires du 26/02/2026.

La commission « finances et budget » du 01/04/26 a examiné dans le détail les éléments constitutifs du budget. Après présentation et concertation, elle a émis un avis favorable sur les propositions ci-dessous.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Exemples : la rémunération du personnel, les fournitures et consommations courantes, le petit entretien, la participation et les subventions aux organismes extérieurs, puis le paiement des intérêts des emprunts.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :	
chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 900 000,00 €
chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	2 900 000,00 €
chapitre 014 « Atténuation de produits »	6 754,00 €
chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	380 000,00 €
chapitre 66 « Charges financières »	79 643,00 €
chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	6 000,00 €
Total des dépenses réelles	5 272 397,00 €
Total des dépenses d'ordre	3 562 783,64 €

Qui se composent :

de la dotation aux amortissements (chapitre 042)	205 000,00 €
du virement à la section d'investissement (chapitre 023)	3 357 783,64 €
Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à :	8 835 180,64 €

2°) Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par des « produits d'exploitation » des services publics à caractère administratif et d'occupation ou d'utilisation du domaine (droits d'entrée, redevance pour utilisation des services cantine, garderie, centre aéré, concessions cimetières, location de salles, droits de place), des dotations de l'Etat et enfin de recettes fiscales.

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres :

chapitre 70 « Produits des services »	517 522,00 €
chapitre 73 « Impôts et taxes » sauf le 731	510 494,00 €
chapitre 731 « Fiscalité locale »	3 867 434,00 €
chapitre 74 « Dotations et participations »	2 236 204,00 €
chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	94 000,00 €
Total des recettes réelles	7 225 654,00 €

Il convient d'y ajouter le résultat de clôture 2025 (chap. 002) 1 609 526,64 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à : 8 835 180,64 €

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Les recettes d'investissement

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne représentant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement :

- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	3 357 783,64 €
- Chapitre 040 : dotation aux amortissements	205 000,00 €
- Chapitre 041 : opérations patrimoniales	290 000,00 €
- Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	989 660,04 €

Et les ressources propres d'origine externe :

- Chapitre 10 FCTVA	563 264,56 €
- Chapitre 13 Subventions d'investissement	642 397,00 €
- Chapitre 24 Produits de cessions d'immobilisation	1 081 000,00 €
- Chapitre 24 restes à réaliser	522 000,00 €
- Solde reporté	711 869,96 €

Le montant total des recettes s'élève à 8 362 975,20 €

2°) Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

- Les restes à réaliser 2025 reportés	2 223 530,00 €
- Les propositions 2026	6 139 445,20 €
○ Immobilisations incorporelles chapitre 20 :	56 696,72 €
○ Immobilisations corporelles chapitre 21 :	296 803,30 €
Total des opérations d'équipement 4 638 516,00 € qui se décomposent :	
○ Centre-ville (programme 915)	260 000,00 €
○ Maison de la culture (programme 917)	4 378 516,00 €
Emprunt (chapitre 16)	857 429,18 €
Opérations patrimoniales (chapitre 041)	290 000,00 €
Le montant total des dépenses s'élève à :	8 362 975,20 €

Les investissements ont été détaillés lors de la commission « finances et budget » du 01/04/26.
La section d'investissement se trouve équilibrée en recettes et dépenses.

Suite à présentation en commission « finances et budget » du 01/04/26, le conseil municipal valide à l'unanimité d'une part les dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'autre part les dépenses et les recettes à inscrire en section d'investissement.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice,

Abstention : SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Avant d'aborder le point suivant, M Dutoit souhaite mener une intervention concernant le programme financier de la liste « Ecoute actions Wavrin » conduite par Mme Laurence Selosse. Il demande si « beaucoup de communes pilotent leurs finances année par année » comme affirmé dans un tract de campagne électorale. Il rappelle la proposition émise par l'opposition de mettre en place un plan pluriannuel financier sur 5 à 10 ans et demande à citer des communes où un tel plan existe. Il rappelle la loi Nôtre (loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui a introduit la notion de débat d'orientation budgétaire et qui invite les collectivités territoriales à discuter des prévisions budgétaires d'investissement et de fonctionnement sur les 3 années à venir. La commune a mené ce débat lors du conseil municipal du 26/02/2026 ; il est disponible sur le site internet de la commune.

Lors de la campagne électorale des élections municipales 2026, la liste d'opposition avait également émis le souhait de maintenir une capacité de désendettement de la commune inférieure à 8 ans. M Dutoit rappelle que les seuils de vigilance indiqués par les chambres régionales des comptes et les préfetures sont :

-< 10 ans : la situation est considérée « saine » ;

-Entre 10 et 12 ans : vigilance, la commune doit surveiller ses dépenses de fonctionnement et éviter le recours à l'emprunt ;

-De 12 ans à 15 ans : seuil critique, la solvabilité de la collectivité est menacée et il devient urgent de redresser les finances au risque de voir les banques couper tout soutien financier.

La capacité de désendettement de la ville de Wavrin est de 3 ans.

M le Maire rappelle que la commune a réalisé ces 12 dernières années plus de 40 millions d'Euros d'investissement et que de nombreuses communes envient les finances de la ville de Wavrin.

Mme Laurence Selosse, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », précise dans un premier temps à M Dutoit avoir informé la Mairie de son absence à la commission « finances et budget » du 01/04/26 contrairement à ses dires. Elle souligne ensuite que si le membre de la liste « Ecoute actions Wavrin » expert en finances publiques était présent, il saurait répondre aux questions posées en la matière.

Mme Aurélie Stoll, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », souligne enfin l'absence de critiques des finances de la commune lors de la campagne, ces dernières étant saines. Pour autant, les orientations financières de leur programme devaient être abordées, en se distinguant des listes adverses.

14- Taux d'imposition 2026

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, rappelle les taux d'imposition communaux votés en 2025 étaient :

- TFPB : 40.91% (21,62% de part communale + 19.29% de part départementale)
- TFPNB : 51,61%

Dans le respect des engagements électoraux pris par l'équipe municipale et suite à la commission « finances et budget » du 01/04/26, il est proposé au conseil municipal de maintenir sur 2026 les taux votés en 2025 soit :

- 27,09% pour la TH sur les résidences secondaires,
- 40,91% pour la TFPB,
- 51,61% pour la TFPNB.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition communaux 2026.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCO Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

15-Subvention 2026 aux associations et organismes

M Philippe Equine, adjoint à la culture, explique que les différents dossiers de demande de subventions déposés par les organismes et associations ont fait l'objet d'un examen en commissions « sports » et « culture » réunies le 28/03/26.

Les propositions émises tiennent compte de différents critères et notamment :

- De la situation financière de chaque association (dépenses, recettes, résultat, disponibilités),
- Des subventions octroyées les années antérieures,
- Du taux d'intervention de la ville dans le budget de chaque association,
- Du nombre d'adhérents et surtout de la part de Wavrinois parmi les adhérents,
- De la participation de l'association à l'animation locale,
- Des avantages en nature et leurs coûts accordés aux différentes associations par la commune (mise à disposition de locaux, de personnel, entretien et fluides liés à l'occupation des locaux, communication ...)

Le montant total des subventions aux associations à inscrire au budget primitif 2026 est de 72 461€.

Rappel : comme chaque année, les élus municipaux membres de bureaux d'associations subventionnées par la ville ne prennent pas part au vote par risque de prise illégale d'intérêt et le signalent avant le déroulement du vote. Sont concernés : CARY Thérèse, DURAND Bernard, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, SANSSE Elisabeth et DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume).

Mme Laurence Selosse, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », interroge sur les critères d'attribution des subventions aux associations, son colistier M Courier Thierry étant absent des commissions thématiques. Elle précise cependant avoir eu connaissance des tableaux de répartition adressés avec la convocation aux dites commissions.

M le Maire synthétise les critères d'attribution tels que présentés ci-dessus, qui permettent de statuer sur les montants alloués par la commune. Il précise que les tableaux adressés avec la convocation à la commission présentaient les montants proposés, la décision étant ensuite discutée et actée en commission. M Philippe Equine pourra expliquer à Mme Selosse les critères et les montants arrêtés.

Monsieur Dutoit illustre le critère d'avantage en nature par une association qui cumule jusqu'à 28 000€/an de coût de fonctionnement en avantage en nature, ce qui est « énorme ».

Suite à présentation en commission « finances et budget » du 01/04/26, le conseil municipal valide à la majorité le montant proposé des subventions allouées aux associations et leur inscription au budget primitif 2026.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe BALZANO Sylvain, JONVILLE Régine, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, PIRET Annick, GELY Mélissa, GODSENS Claude, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

16-Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

M le Maire rappelle que la commune envisage à court terme le recrutement de 2 agents de surveillance de la voie publique. Ces emplois, de type saisonnier, seront contractualisés et à temps complet. Ce cadre d'emploi permettra à l'équipe municipale de calibrer les missions et le planning des agents, selon les besoins et les attentes de la population.

Dans le cadre de ce recrutement de contractuels (CDD), il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est donc proposé la création sur emplois non-permanents des postes suivants :

-Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique – 2 emplois à temps complet.

Mme Laurence Selosse, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », interroge sur les missions des 2 emplois ASVP projetés, craignant la verbalisation du public au détriment de l'aide à la personne.

M le Maire précise qu'un ASVP peut verbaliser si le Maire lui en donne l'autorité via un agrément suite à saisie du tribunal et de la Préfecture. Si ce n'est pas l'objectif de la commune, la verbalisation reste envisageable dans le cas d'administrés qui ne veulent ni entendre raison ni respecter la cadre de vie malgré le dialogue instauré. Il précise par ailleurs que la commune ne touche pas de recette sur les verbalisations dressées. Il illustre son propos par une administrée qui a récemment agressé verbalement l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, lui ayant demandé de quitter l'aire de jeux des petits dans lequel l'administrée avait fait rentrer son chien malgré l'interdiction matérialisée et le risque pour la sécurité des enfants. Il rappelle l'existence d'un arrêté municipal « cadre de vie » qui laisse une certaine souplesse d'action à la population et qui doit être respecté. Les ASVP recrutés seront dans la prévention, la conciliation, l'accompagnement et la proximité : présence aux sorties d'écoles, encadrement de la plaine de jeux, rappel

et explication du cadre à respecter. A défaut, ils alerteront M le Maire ou la Gendarmerie Nationale. Si à terme, le constat est établi que la verbalisation est nécessaire pour être respecté, la commune y réfléchira. M le Maire espère enfin l'effectivité du recrutement avant l'été, au regard de la forte fréquentation de la plaine de jeux, et rappelle par ailleurs l'efficacité des dispositifs anti 2 roues motorisées installés aux entrées du parc pour sécuriser la population en évitant de croiser des motos dans cette zone piétonne.

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents selon les modalités ci-dessus.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

17-Tarifcation de la bibliothèque municipale

M Philippe Equine, adjoint à la culture, rappelle que la commune dispose d'une bibliothèque associative, appartenant au réseau « Bibliothèque Pour Tous », située dans le pôle culturel du Moulin.

Dans le cadre du projet de construction de la maison de la culture de Wavrin, la municipalisation de la bibliothèque associative est actée au 01/05/26.

A ce titre, afin de maintenir les modalités de prêt des documents et en concertation avec les bénévoles associatifs partie prenante du projet, le conseil municipal est invité à délibérer les tarifs, déjà appliqués par l'association pour les administrés extérieurs à la ville de Wavrin :

-15€/adhérent/an

-30€/famille/an, dès lors que 2 membres d'une famille justifient de la même domiciliation.

La gratuité est proposée pour les wavrinois.

Cet abonnement court sur une année lissante. Les remboursements ne sont pas autorisés.

Les modalités de paiement acceptés sont le liquide et le chèque.

Sont acceptées comme justificatifs de domicile les factures de consommation de fluides (eau, gaz, électricité) datées de mois de 3 mois.

Suite à présentation en commission « culture » du 28/03/26, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs et modalités d'emprunt des documents de la bibliothèque municipalisée et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en application.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

18- Admission de créances en non-valeur

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que malgré les différentes tentatives diligentées, le comptable public n'a pas réussi à recouvrer des sommes dues à la ville de Wavrin. Sont concernés 14 dossiers échelonnés entre 2019 et 2025, intégrant des titres de recette des régies municipales pour les services périscolaires (garderie et accueil collectif de mineurs), repas à domicile, fermage ainsi que des condamnations judiciaires à rembourser des détériorations occasionnées sur la ville.

Les montants réclamés se situant en deçà du seuil de poursuite de la trésorerie ou d'insolvabilité du débiteur, il est proposé d'admettre les sommes correspondantes en admission non-valeur, dont le montant global s'élève à 1 899.32 €.

Sur ce montant global, 1223.20€ concernent une seule et même personne sur décisions de justice suite à des dépôts de plainte de la municipalité pour des dégradations sur le domaine public.

Cette admission se concrétisera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 1 335.32 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 564.00 €.

M Dutoit précise que les créances éteintes sont définitivement effacées car elles font suite à des dossiers de surendettement. Elles concernent une seule famille pour des factures de 2022.

Ces dispositions visent uniquement à faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables ; elles ne dégagent aucunement la responsabilité du comptable à recouvrer ces recettes dans le temps sauf dans le cas de personne en situation de surendettement.

Suite à la commission « finances et budget » du 01/04/26, le conseil municipal valide unanimement la présente demande d'admission de titres en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Informations diverses

Pour information du conseil municipal, sont nommés :

Commission de contrôle des listes électorales	<p>La commission de contrôle a deux missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; – elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. <p>Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.</p>	<p>5 conseillers municipaux :</p> <p>Mme Cécile Lambray M Patrice Turpin M Didier Blanpain M Jean Yves Descamps Mme Aurélie Stoll</p>
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) – mission locale des Weppes	<p>La Mission Locale des Weppes accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d’insertion sociale et professionnelle.</p>	<p>2 titulaires :</p> <p>M Jean Michel Dutoit M Claude Godsens</p> <p>2 suppléants :</p> <p>M Didier Blanpain Mme Martine Huizinga</p>
CIID- commission intercommunale des impôts directs	<p>La MEL demande la désignation d’un titulaire et d’un suppléant. Sur l’ensemble des élus désignés des 85 communes membres, seuls 10 titulaires et 10 suppléants seront retenus.</p>	<p>Titulaire : M Jean Michel Dutoit Suppléant : M Didier Blanpain</p>
Interm’aide	<p>Dispositif de mise à disposition des salariés en insertion</p>	<p>Titulaire : M Jean Michel Dutoit</p>
GEMAPI : Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations ; Bassin Versant Deûle Amont	<p>Actions GEMAPI définies ainsi par l’article L.211-7 du code de l’environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L’aménagement des bassins versants -L’entretien et l’aménagement des cours d’eau, canaux, lacs et plans d’eau -La défense contre les inondations et contre la mer -La protection et la restauration des zones humides 	<p>2 titulaires :</p> <p>M Vincent Bourgois M Didier Blanpain</p>
Ecole privée Immaculée Conception	<p>Etablissement d’enseignement sous contrat d’association</p>	<p>Titulaire :</p> <p>Mme Audrey Dumoulin</p>
Conseil d’administration du Collège Léon Blum	<p>Il s’agit d’un établissement public local d’enseignement</p>	<p>Titulaire :</p> <p>Mme Audrey Dumoulin</p>
Eolis	<p>Pour promouvoir du lien contre l’isolement et pour la santé (ancien CLIC)</p>	<p>Titulaire :</p> <p>Mme Thérèse Cary</p>
Association culturelle ayant plus de 5000 € de budget	<p>Pour assister au conseil d’administration de ces associations afin de constater l’utilisation des fonds publics alloués</p>	<p>Titulaire :</p> <p>M Philippe Equine</p>
Association Sportive ayant plus de 5000 € de budget		<p>Titulaire :</p> <p>Mme Audrey Dumoulin</p>

Rappel de M le Maire relatif au cadre des commissions municipales

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je souhaite rappeler à l'ensemble des conseillers, comme je l'ai déjà indiqué en commission auprès de Mme Selosse, que les échanges et documents présentés en commission municipale (réunions qui, je le rappelle, ne sont pas obligatoires) s'inscrivent dans un cadre de travail interne. À ce titre, il convient de distinguer les documents de travail, des documents officiels. Les documents officiels sont formellement validés et signés par l'autorité compétente et peuvent, à ce titre, être diffusés. Les documents de travail, en revanche, n'ont pas vocation à faire l'objet d'une diffusion publique, en particulier lorsqu'elle est partielle ou susceptible d'en altérer la compréhension. Je vous remercie donc de veiller au respect de ce cadre, indispensable à la qualité de nos travaux collectifs. À défaut, je me réserve la possibilité de proposer l'inscription de règles plus précises en la matière dans le règlement intérieur du conseil municipal. »

Rappel de M le Maire relatif au cadre de la protection des élus

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je souhaite rappeler à l'ensemble des conseillers, et en particulier à Mme Selosse, que la commune assure la protection des élus dans l'exercice de leur mandat, notamment en cas de menaces ou de pressions. Toutefois, cette protection est strictement encadrée par la loi et ne peut s'appliquer qu'aux faits présentant un lien direct avec l'exercice des fonctions d'élu municipal ou intervenant à l'occasion de celles-ci. En conséquence, les publications, prises de position ou communications qui sont dépourvues de lien avec l'exercice des fonctions d'élu ne relèvent pas de ce dispositif. Il ne saurait être fait une interprétation extensive de ce cadre. Je demande donc à chacun de s'y conformer strictement, afin de garantir une application rigoureuse et responsable de la protection fonctionnelle. Je vous remercie »

L'ordre du jour étant balayé, Monsieur le Maire clôture le conseil municipal.
La séance se termine à 20h10.

Vu par Nous, Maire de la Commune de WAVRIN, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain BLONDEAU

La Secrétaire de séance,

Carmen PLANCQ